

Conseil municipal du 08 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 FEVRIER 2024 A 20 H

Le huit février deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine – Mme DAVOUST Maud - Mr DÉSIÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe – Mme JUPIN Laurence - Mr LARCHER Anthony – Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex - Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Absents excusés : Mr LEHAY Jérémy - Mr LOURENCO David

Pouvoirs : Mr LEHAY Jérémy a donné pouvoir à Mr GOHIER Philippe
Mr LOURENCO David a donné pouvoir à Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Mr DÉSIÉ Rodolphe est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage du compte rendu : 15 février 2024

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 12 présents et 2 pouvoirs, soit 14 votants.
Madame le Maire ouvre la séance.

Voici l'ordre du jour :

- Recensement de la population : Retrait et remplacement de la délibération CM2023090502 pour créer deux emplois d'agents recenseurs
- Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)
- Finances : Devis éclairage LEDS rue du Lavoir et rue de l'Avenir – TEM
- Finances : Devis Association la Banda de Ste Suzanne pour la fusion Torcé et Viviers
- Questions diverses

□□□□□

CM2024020801 Recensement de la population : Retrait et remplacement des délibérations CM2023090502 et CM2023120505

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 05 septembre 2023 puis une autre le 05 décembre 2023 pour la création de 2 postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population prévu du 18 janvier au 17 février 2024. Les délibérations, étant mal rédigées, une nouvelle doit être établie.

Conseil municipal du 08 février 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons n°2022 125 permettant le recrutement d'agents vacataires pour le compte de ses communes mutualisées aux fins de réalisation des opérations de recensement de population ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal CM2023120505 du 5 décembre 2023 relative au besoin de créer deux emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population de la commune de TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE en 2024 et fixant le forfait de rémunération individuel à 1700 euros brut ;

CONSIDERANT que les opérations de recensement de population sont confiées à deux agents fonctionnaires de la collectivité, il convient de préciser la délibération prise antérieurement par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 14

PRECISE que les agents titulaires de la fonction publique désignés pour effectuer le recensement de population seront rémunérés en heures complémentaires et/ou supplémentaires et se verront attribuer une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise professionnelle pour cette mission. Par ailleurs, l'agent coordonnateur des opérations auprès de l'INSEE se voit déchargé d'une partie de ses missions habituelles pour effectuer le travail de coordination

CHARGE Mme le Maire de transmettre ladite délibération à la Communauté de Communes des Coëvrons.

CM2024020802 Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école primaire Jean Monnet d'Evron accueille des élèves de Torcé-Viviers sur affectation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie après avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Dans ce cas particulier, les communes de résidences de ces élèves sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de l'école.

Le coût moyen par élève est de 324.91 €. 3 élèves sont scolarisés à l'école Jean Monnet soit un total de 974.73 €

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Madame le Maire à participer aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés dans la classe ULIS d'une commune d'accueil mais résidants sur la commune de Torcé Viviers en Charnie,

Conseil municipal du 08 février 2024

- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 974.73€ pour les 3 enfants qui résident sur la commune de Torcé Viviers en charnie
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2024020803 Finances : Devis éclairage LED rue du Lavoir/rue de L'Avenir – TERRITOIRE D'ENERGIE DE MAYENNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Territoire d'Energie Mayenne nous a fait parvenir deux devis concernant l'éclairage public LED rue du Lavoir/rue de l'Avenir.

Un devis concernant la rénovation traditionnelle en LED qui se compose de :

1. Remplacement de 4 lanternes uniquement et un ensemble mat /lanterne rue du lavoir
2. Remplacement des mâts et lanterne rue de l'avenir.

Le devis s'élève à 10 146.16 € HT avec une prise en charge de maîtrise d'œuvre (MO) et une participation du TEM53 soit un reste à charge de la commune de 8 218.39 € HT.

Et un autre devis concernant l'innovation avec une expérimentation solaire qui se compose comme la traditionnelle mais avec une alimentation solaire pour la rue de l'avenir. Le devis s'élève à 19 864.84 € HT avec une prise en charge de maîtrise d'œuvre (MO) et une participation TEM53 soit un reste à charge de la commune de 16 090.52 € HT.

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

- Votants : 14
- Abstentions : 1
- Contre : 0
- Pour : 13

Les Conseillers Municipaux

- Acceptent le devis de Territoire d'Energie Mayenne 53
- Choisissent le devis de l'éclairage public LED rue du Lavoir/rue de l'Avenir de l'innovation avec une expérimentation solaire qui se compose comme la traditionnelle mais avec une alimentation solaire pour la rue de l'Avenir
- Acceptent le devis d'un montant de 19 864.84€ HT
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2024020804 Finances : Devis Association La Banda de Ste Suzanne pour la fusion Torcé Viviers le 30 juin 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'évènement de la Fusion aura lieu le dimanche 30 juin 2024.

Après de nombreuses réunions au sein de la mairie avec artisans, membres d'associations et quelques administrés, il a été convenu que l'Association Musicale de Sainte-Suzanne (Orchestre Banda) animera la fin de journée du dimanche 30 juin 2024 de 17h à 20h dans le cadre de l'anniversaire de la fusion des commune Torcé et Viviers avec la participation d'au minimum 20 musiciens.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le devis proposé par l'Association La Banda de Ste Suzanne
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Conseil municipal du 08 février 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des aînés le dimanche 17 mars 2024
- Prochaine réunion fusion : le 22 février 2024 20h à la petite salle
- Prochaines réunions CM : le 04 mars 2024 20h
le 14 mars 2024 20h.

Liste des délibérations

<u>CM2024020801</u>	Recensement de la population : Retrait et remplacement des délibérations CM2023090502 et CM2023120505	
<u>CM2024020802</u>	Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)	
<u>CM2024020803</u>	Finances : Devis éclairage LED rue du Lavoir/rue de l'Avenir – TEM53	
<u>CM2024020804</u>	Finances : Devis Association La Banda de Ste Suzanne pour la fusion Torcé Viviers le 30 juin 2024	

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Rodolphe DÉSIRÉ

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).